

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2025

Présent-es : Mmes Monique MARTIGNAC, Céline PUECH, Yvette DELPRAT-BALLARIN et Mrs Laurent DELPRAT, Jean-Luc MALGOUZOU, Jean-Marc CHARTROUX, Jean-Michel CASTAGNE, René FAURE, Sébastien DEVEZ, Arnaud DELBOS

Absente excusée : Françoise KLUSKA

Secrétaire de séance : René FAURE

01-2025 Redevance consommation d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0,07 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

02-2025 Subvention exceptionnelle allouée à l'école primaire d'Aynac pour une classe découverte dans les Pyrénées

Madame le maire fait lecture du mail du directeur M. Christophe ROUX de l'école primaire d'Aynac sur le projet de classe découverte dans les Pyrénées à Bolquère du 20 au 23 mai 2025 pour découvrir le milieu montagnard.

Il y a 3 enfants résidents sur la commune qui sont scolarisés dans cette école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- ✓ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'école primaire d'Aynac, d'un montant de 200.00€ pour son projet de classe découverte
- ✓ **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré
- ✓ **Autorise** madame le maire à signer toute pièce relative à cette affaire

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 9 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

03-2025 Demande de dotation au titre des amendes de police (annule et remplace la délibération 12-2024)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un garde-corps aux normes au niveau de l'esplanade de la mairie située au-dessus de la route RD 40.

En effet, nous devons mettre en sécurité le parvis de la mairie situé en aplomb de la RD40 pour répondre aux exigences de sécurité routière.

Vu la hauteur de l'aplomb le parvis doit être sécurisé par un garde-corps adapté aux normes de sécurité.

Ce parvis servant de sas de regroupement lors des élections et des mariages (passage d'accès au bureau de vote et à la salle des mariages) il convient d'assurer la mise en sécurité de tous notamment des enfants.

Pour ce faire nous avons demandé à l'entreprise BEX BATIMAN en charge sur notre commune de l'installation du portail de notre atelier en construction si elle était intéressée pour nous établir un devis.

Après examen de son devis le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Eu égard au travail rendu sur le marché « portail » tant au niveau qualité que du prix

A décidé de lui renouveler sa confiance et de donner son « bon pour accord » au devis présenté :

- **DEVIS n° SG2312072 du 19/12/2023 GARDE-CORPS ALU MARRON**
 - **Au prix de 16.635€ HT SOIT 19.962€ TTC**

Cette installation relevant de travaux d'aménagement liés aux exigences de sécurité routière le conseil municipal mandate Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police.

Plan de financement :

| | | | |
|----------|---|----------------|--|
| Dépenses | Devis BEX BATIMENT | 16.635€ | |
| Recettes | Subvention sollicitée au titre des amendes de police : | 5.000€ | |
| | Fonds propres inscrits au budget | <u>11.635€</u> | |
| | Total | 16.635€ | |

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|